



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES WIZIBOAT

### 1/ OBJET

L'utilisation des bateaux de la flotte WIZIBOAT auprès de WIZIBOAT est régie par les présentes conditions d'utilisation dont le client locataire, dit USAGER, reconnaît avoir pris connaissance lors de la commande de son FORFAIT.

### 2/ FORFAIT, FRAIS D'ADHESION, RADIATION, DEFAUT DE PAIEMENT.

Est considéré comme USAGER un client qui signe ce présent contrat, et règle le montant correspondant à la catégorie du bateau loué. Le présent forfait est conclu pour une durée irrévocable d'un an (1) et se renouvelle par tacite reconduction, il peut être résilié à chaque date anniversaire par LRAR adressée au siège de la société, en respectant un préavis de 3 mois ou dans les conditions de la clause de rétractation décrite à l'article 3 de ce document.

La radiation d'un Usager peut être prononcée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception et sans sommation préalable par un des dirigeants de WIZIBOAT, en cas de non-respect d'une des règles de ce contrat, particulièrement celles relatives à l'utilisation des bateaux et à la sécurité des biens et des personnes ou pour avoir eu une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs envers les autres usagers ou le personnel de Wiziboot. Le paiement du montant du forfait pourra être maintenu à concurrence du préjudice évalué par WIZIBOAT, aidé si besoin par un professionnel du nautisme. Wiziboot se réserve alors le droit de procéder à l'encaissement du chèque de dépôt de garantie pour couvrir cette somme

En cas de défaut de paiement d'une seule échéance, Wiziboot pourra suspendre le service de mise à disposition de sa flotte, la suspension sera effective 8 jours après l'envoi d'une relance amiable demeurée sans effet. En cas de défaut de paiement de trois échéances mensuelles, WIZIBOAT pourra résilier le présent Forfait sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. La résiliation sera effective, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR demeurée sans effet. Dans ce cas, l'usager devra régler à WIZIBOAT la totalité des échéances échues impayées et les échéances restant à courir jusqu'au terme de la période, augmentée d'une indemnité de résiliation de 10%. La somme ainsi obtenue porte intérêt au taux de 1.5% mensuel à compter du jour de la résiliation et elle est majorée des frais et honoraires éventuels rendus nécessaires pour en assurer le recouvrement. Wiziboot se réserve alors le droit de procéder à l'encaissement du chèque de dépôt de garantie pour couvrir cette somme

### 3/ CLAUSE DE RETRACTATION

L'Usager a la possibilité de se rétracter en mettant un terme au service WIZIBOAT dans les conditions suivantes :

- La rétractation ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la première navigation effectuée par l'Usager, et AVANT sa deuxième réservation.
- L'Usager devra notifier sa rétractation par lettre RAR envoyée au siège de la société, dans les 30 jours suivant la date de démarrage de son forfait.

Dans tous les cas de rétractation, l'Usager restera redevable de la première mensualité du forfait, et cette procédure ne saurait faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### 4/ CREDITS, DOCUMENTS POUR LA NAVIGATION

Les forfaits **SUMMER SMART** et **MULTIBASE** permettent de naviguer sur une période de 12 mois consécutifs uniquement en saison estivale. La saison estivale s'étend du 1<sup>er</sup> Avril au 31 octobre.

*A titre d'exemple : Un usager ayant souscrit un forfait SUMMER SMART ou MULTIBASE le 1<sup>er</sup> juillet, pourra naviguer du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre de l'année en cours et du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de l'année suivante.*

Les forfaits **SO SMART** permettent de naviguer sur une période de 12 mois consécutifs. Toute fois les bateaux seront immobilisés pour maintenance 15 jours entre Décembre et Janvier.

**4-1 CREDIT(S) RENOUVELABLE(S)** : Au moment de la souscription d'un forfait par l'Usager, il lui est fourni une quantité de crédit(s) renouvelable(s) pour la durée de son forfait. Un crédit permet de réserver une période d'utilisation (ou « slot ») comprise entre 07h00 et 13h00 ou entre 14h00 et 21h00. Une fois le(s) slot(s) utilisé(s) le(s) crédit(s) consommé(s) sera(ont) renouvelé(s). Le nombre de crédit(s) disponible(s) sera visible dans l'application mobile «WIZIBOAT».

**4-2 DOCUMENTS POUR LA NAVIGATION** : Pour chaque utilisation d'un bateau de la flotte WIZIBOAT, l'Usager devra s'assurer d'avoir à son bord les documents indiquant le modèle du bateau, son immatriculation, les coordonnées du propriétaire et le certificat d'assurance. Ces documents seront à présenter aux autorités maritimes en cas de contrôle du navire. Il est précisé qu'une photocopie de la carte de navigation et de l'attestation du navire sont placées à bord du bateau

par le personnel de WIZIBOAT, de manière permanente (généralement dans le coffre du poste de pilotage).

### 5/ DEPOT DE GARANTIE, ETAT DES LIEUX, DECLARATION D'AVARIE

**5-1 DEPOT DE GARANTIE** : D'un montant de 4000 € TTC, il est réglé par chèque de caution au moment de son adhésion au forfait. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les frais de réparation et de remise en service en cas de dégâts occasionnés sur le bateau au cours d'une utilisation par l'Usager, jusqu'à concurrence de son montant total. Au-delà de son montant total, une déclaration de sinistre sera faite auprès de l'assureur du bateau, et l'intégralité du dépôt de garantie sera conservé par WIZIBOAT. L'évaluation des frais de réparation et de remise en service comprend la réparation ou le changement des éléments endommagés, la main d'œuvre pour ce faire, ainsi que les frais de prise en charge du bateau par les équipes de WIZIBOAT et par les autres professionnels du nautisme dans le cadre du sinistre (temps de remorquage plus carburant, manutentions, temps d'évaluation des travaux, temps de consultation des professionnels, stockage, gardiennage et autres immobilisations du bateau pendant la durée des réparations).

**5-2 ETAT DES LIEUX** : **L'état des lieux de départ** doit être effectué par l'Usager via l'application mobile « WIZIBOAT ». Il doit vérifier en priorité l'aspect de la coque extérieure, intérieure, de la sellerie (coussins), des accessoires électroniques, des capots moteurs, de l'arbre et de son hélice. Le constat d'un dégât doit immédiatement être pris en photo avant le départ du quai avec un téléphone mobile et immédiatement postée via l'application. Si l'Usager venait à rencontrer un problème avec l'application mobile « WIZIBOAT » il pourrait réaliser l'état des lieux via MMS (message photo) en envoyant le(s) dégât(s) sur un des téléphones mobiles de WIZIBOAT, la date et l'heure de la photo faisant foi. Si un dégât non signalé par l'Usager après son utilisation est constaté lors de l'état des lieux de départ de l'Usager suivant, il lui sera automatiquement imputé. Il en sera informé dans les plus brefs délais, suivie d'une évaluation du montant des réparations et de remise en service.

**L'état des lieux de retour** sera réalisé par l'Usager via l'application mobile « WIZIBOAT ». Il doit vérifier en priorité l'aspect de la coque extérieure, intérieure, de la sellerie (coussins), des accessoires électroniques, des capots moteurs, de l'arbre et de son hélice. Le constat d'un dégât doit immédiatement être pris en photo avant le débarquement avec un téléphone mobile et immédiatement postée via l'application. Si l'Usager venait à rencontrer un problème avec l'application mobile « WIZIBOAT » il pourrait réaliser l'état des lieux via MMS (message photo) en envoyant le(s) dégât(s) sur un des téléphones mobiles de WIZIBOAT, la date et l'heure de la photo faisant foi. Si un dégât non signalé par l'Usager après son utilisation est constaté lors de l'état des lieux de départ de l'Usager suivant, il lui sera automatiquement imputé. Il en sera informé dans les plus brefs délais, suivie d'une évaluation du montant des réparations et de remise en service.

**5-3 DECLARATION D'AVARIE** : L'Usager s'engage à déclarer au personnel de WIZIBOAT en toute diligence et toute honnêteté les dégâts qu'il aurait occasionné au bateau, dès leur survenance, avant même le retour en quai s'ils surviennent pendant la location du bateau. La non-déclaration d'un dégât sur un des bateaux de sa flotte à WIZIBOAT, alors qu'il en aurait eu connaissance, est un motif de radiation de l'Usager.

### 6/ INVENTAIRE DE L'ARMEMENT DE SECURITE A LA PRISE EN CHARGE DU BATEAU PAR L'USAGER

Il est rappelé que dans le cadre de la réglementation nautique française, **l'Usager est obligé de constater avant de quitter le quai que l'armement du bateau est complet et convient à l'utilisation qu'il va avoir du bateau** (côtière, hauturière, nombre de passagers embarqués...etc.). WIZIBOAT demande donc expressément à ses Usagers de faire l'inventaire de l'armement de sécurité du bateau, qui par défaut est équipé pour la navigation côtière, et de comptabiliser le nombre de gilets en vérifiant qu'ils correspondent au gabarit des personnes embarquées. **Il est de leur responsabilité de constater l'absence ou la défectuosité d'un élément de sécurité avant leur départ en mer**. Sur simple demande un personnel de WIZIBOAT l'apportera au bateau dans les meilleurs délais. Il est précisé que les bateaux de la flotte WIZIBOAT sont équipés du nombre de gilets correspondant au nombre de passagers indiqué sur la plaque CE du bateau

### 7/ FRAIS DE COMBUSTIBLE

Tous les combustibles consommés pendant son utilisation du bateau sont à la charge de l'Usager, et notamment essence, fuel, gaz, butane. L'Usager doit constater le niveau du réservoir de carburant à la prise en charge du bateau et s'engage à le laisser de même à son retour à quai. A défaut, le montant du prix des combustibles lui sera facturé au tarif de 3 € le litre assorti d'un forfait de déplacement de 50 €.

### 8/ ASSURANCE DU BATEAU

**WIZIBOAT déclare** : Avoir souscrit ou s'il n'est pas le propriétaire du bateau, a fait souscrire par le propriétaire de celui-ci, une police d'assurance spéciale pour la



location comportant les garanties suivantes : perte et avaries du bateau, vol partiel des accessoires du bateau, responsabilité civile, défense et recours, frais de retraitement, dépenses d'assistance. Nota bene : Les chocs occasionnés sur les éléments sous la flottaison (safrans, ailerons, hélices et arbre) ne sont pas systématiquement couverts par l'assurance et sont susceptibles d'être intégralement supportés par un prélèvement sur le dépôt de garantie des Usagers. Que cette police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées des accidents dont elles pourraient être victimes et qu'il dégage toute responsabilité pour les pertes concernant les biens personnels de l'Usager/locataire. Des assurances individuelles peuvent être contractées par l'Usager/locataire, à son bénéfice et à ses frais, pour couvrir ces risques. (WIZIBOAT ne peut en aucun cas être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les bateaux à l'issue de l'utilisation). Le montant du dépôt de garantie est fixé par WIZIBOAT, selon la catégorie de bateau, et indiqué dans ses documents commerciaux. L'Usager/locataire reste son propre assureur jusqu'à concurrence de cette franchise (voir article 3), et donc pour les sinistres inférieurs, il devra procéder au versement des sommes nécessaires aux remplacements et réparations permettant la remise en location du bateau dans les meilleurs délais.

#### En cas de sinistre relevant de sa responsabilité et nécessitant une déclaration aux assurances :

A établir et signer en présence du loueur un constat du sinistre, détaillant les casses, pertes et pannes dues au sinistre.

A rédiger et signer en présence du loueur une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances de l'accident.

A rédiger et signer en présence du loueur une déclaration sur l'honneur de ses compétences en navigation de plaisance.

#### **9/ UTILISATION DU BATEAU**

**Les Usagers, s'engagent et attestent :** Être titulaire d'un permis en cours de validité, avoir les compétences de navigation nécessaires au pilotage, et aux manœuvres des bateaux de la flotte WIZIBOAT, à participer aux sessions de prises en main des navires prévues par WIZIBOAT. Et à faire appel à l'aide du personnel de WIZIBOAT pour toute manœuvre d'appontage au port d'attache du navire pour lesquelles il ne serait pas autonome ou qu'il estimerait comme difficiles à réaliser seul.

A respecter strictement la catégorie de navigation du bateau (sus indiqué dans les documents de bord), étant précisé qu'il lui est totalement interdit de réaliser une navigation ne correspondant pas à cette catégorie et que l'Usager en a parfaitement connaissance.

A ce que le pilote du bateau soit titulaire du permis conformément à la réglementation en vigueur.

A n'embarquer au maximum que le nombre de personnes conformément à la capacité d'accueil du bateau (voir plaque constructeur).

A n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre.

A ne pas se servir du bateau pour être reloué, pour donner des cours de conduite ou encore pousser ou tirer un autre bateau.

A ne pas se servir du bateau pour des courses, compétitions ou essais, quel que soit le lieu.

A respecter strictement la zone de navigation côtière, ou fluviale, conformément à l'équipement de sécurité des bateaux. Toute navigation en dehors de cette zone devra faire l'objet d'une demande auprès des équipes de WIZIBOAT. WIZIBOAT se réserve la possibilité de refuser ce type de demande.

A assurer au mieux son rôle de « Chef de Bord » en prenant les décisions de sécurité qui s'imposent, notamment vis à vis du port des gilets de sauvetage, de l'utilisation des accessoires de sécurité, et de l'adaptation aux risques météorologiques susceptibles de survenir pendant sa navigation.

#### **10/ PERTES ET AVARIES**

Afin de ne pas retarder l'entrée en jouissance de l'utilisateur suivant, l'Usager s'engage à avancer son retour, au cas où le bateau nécessiterait une intervention pour réparer une avarie. La privation de jouissance consécutive aux pertes ou avaries survenues pendant la présente utilisation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement, même partiels, quelle que soit la cause des pertes ou avaries.

#### **11/ MOUILLAGE DU BATEAU EN BORD DE COTE**

Tout en respectant la réglementation en vigueur et le balisage sur sa zone de mouillage, l'Usager s'engage à mouiller à un minimum de 60 mètres de distance du rivage, au large des éventuels bancs de sable., enrochement, bords de plage, falaise. Il doit également jeter l'ancre en prenant soin d'être à 60 mètres minimum de tout autre navire également au mouillage. Il est interdit de mouiller si des vagues

de plus de 50cm sont apparentes, et il faut quitter le mouillage immédiatement si des vagues de plus de 50cm apparaissent. WIZIBOAT se réserve la possibilité de poursuivre l'Usager contrevenant en cas de dommages sur le bateau, en réparation du préjudice occasionné.

#### **12/ PRATIQUE DES ENGINS TRACTÉS ET DES SPORTS NAUTIQUES PAR LES USAGERS ET LEURS PASSAGERS**

En signant le présent forfait, les Usagers s'engagent et engagent par la même leurs passagers, à décharger WIZIBOAT, son staff, le propriétaire du bateau, et leurs assureurs respectifs, de toute responsabilité inhérente à leur pratique des engins tractés (bouée tractée) et des sports nautiques (wake-board, wake surf et ski nautique). Les Usagers et leurs passagers, sont donc leurs propres assureurs dans le cadre de cette pratique, notamment pour les dommages corporels, et ne sauraient en aucun cas engager de procédure envers WIZIBOAT, son staff, le propriétaire du bateau, et leurs assureurs respectifs, en cas d'accident.

#### **13/ REDELIVRANCE DU BATEAU**

**13-1** L'Usager est tenu de re-délivrer le bateau et son équipement, au port et ponton de retour désigné, en bon état de fonctionnement et d'entretien, dans les délais convenus dans le bon de sortie. Si l'usager craint de ne pouvoir rentrer à l'heure fixée, il doit avertir WIZIBOAT.

**13-2** Chaque heure et jour de retard au-delà des 15 minutes de tolérance, donne droit à WIZIBOAT à une indemnité calculée au prorata temporis sur la base du prix horaire le plus élevé de la grille des tarifs, et ce sauf force majeure dûment justifiée.

**13-3** Si, pour une raison quelconque, l'Usager n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra le faire convoyer à ses frais et risques et en assurer le gardiennage, après avoir averti le WIZIBOAT. L'utilisation par l'Usager ne prendra fin qu'après la restitution du bateau à WIZIBOAT aux conditions prévues ci-dessus.

**13-4** Si le bateau n'est pas rendu dans un état de propreté convenable, une somme forfaitaire pour le nettoyage du bateau sera due par l'Usager : 200€ HT pour les bateaux inférieurs à 10 mètres, et 500€ HT pour les unités supérieures à 10 mètres.

#### **14/ ANNULATION DE RESERVATION**

##### **14-1** Par l'Usager :

Aucune perte de slot s'il annule plus de 24 heures l'heure du début de réservation. Perte du slot correspondant s'il annule moins de 24 Heures avant le début de la navigation.

Nota bene : La météo ne peut pas être un motif de force majeur valable en dessous de vents de Force 5 sur l'échelle de Beaufort (le bulletin météo de la capitainerie du bateau faisant foi), et de précipitations continues de plus d'une heure.

**14-2** Par WIZIBOAT : Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant l'utilisation précédente ou d'un empêchement indépendant de sa volonté, WIZIBOAT ne pourrait donner la jouissance du bateau désigné à la date convenue, celui-ci sera tenu de faire son meilleur effort pour mettre à la disposition de l'Usager un bateau de caractéristiques similaires.

#### **15/ CONTESTATION**

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est convenu qu'en accord avec les parties contractantes une conciliation amiable sera engagée avant toute procédure judiciaire

#### **16/ MEDIATION**

L'Usager peut recourir gratuitement au service de médiation CM2C, auquel WIZIBOAT est adhérente :

- En remplissant le formulaire en ligne : [cm2c.net](http://cm2c.net) ;
- Par courrier électronique : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) ; ou
- Par courrier postal : CM2C – 14 rue Saint Jean, 75017 PARIS

#### **17/ SOUS-LOCATION, PRET ET UTILISATION DU BATEAU PAR DES MINEURS**

La sous-location, le prêt et l'utilisation du bateau par des enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

#### **18/ CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Au cas où une procédure judiciaire serait entreprise, le Tribunal compétent est le tribunal de CANNES.